|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/254 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  20 mai 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Soixante-dix-huitième session**

Genève, 23-26 février 2016

Rapport du Comité des transports intérieurs   
sur sa soixante-dix-huitième session

Table des matières

*Paragraphes Page*

I. Présidence 1 4

II. Participation 2−8 4

III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 9 5

IV. L’innovation au service de la viabilité des transports intérieurs, en particulier   
dans le domaine des technologies de l’information et de la communication   
(point 2 de l’ordre du jour) 10−11 5

V. Réunion réservée aux représentants de gouvernements avec la participation   
des présidents des organes subsidiaires du Comité (point 3 de l’ordre du jour) 12−13 5

VI. Questions stratégiques de nature horizontale (point 4 de l’ordre du jour) 14−51 6

A. État des adhésions aux conventions et accords des Nations Unies   
sur les transports relevant du Comité des transports intérieurs 14−15 6

B. Travaux analytiques de la CEE dans le domaine des transports 16−23 6

C. Débat d’orientation et assistance technique destinée aux pays en transition 24−26 7

D. Environnement, changements climatiques et transports 27−35 8

1. Suite donnée par le Comité à la Conférence Rio+20   
et au programme de développement pour 2030 27−29 8

2. Atténuation des effets nocifs des transports intérieurs   
pour l’environnement 30−32 8

3. Effets des changements climatiques sur les réseaux de transport   
internationaux et mesures d’adaptation nécessaires 33−35 9

E. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement 36−39 9

F. Systèmes de transport intelligents 40−44 10

G. Appui aux pays sans littoral : Programme d’action de Vienne 45−47 11

H. Sûreté des transports intérieurs 48−51 11

VII. Questions stratégiques à caractère modal et thématique   
(point 5 de l’ordre du jour) 52−145 12

A. Activités se rapportant aux projets 52−56 12

1. Projet d’autoroute transeuropéenne (TEM) et projet   
de chemin de fer transeuropéen (TER) 52−53 12

2. Projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA) 54−56 12

B. Harmonisation des Règlements concernant les véhicules 57−67 12

C. Sécurité routière 68−81 14

D. Transport routier 82−93 16

E. Transport ferroviaire 94−103 18

F. Transport intermodal et logistique 104−108 19

G. Transport par voie navigable 109−118 20

H. Renforcement des mesures de facilitation du franchissement   
des frontières (Convention sur l’harmonisation, Convention TIR,   
projet eTIR et autres mesures de facilitation du transit douanier) 119−128 21

I. Transport des marchandises dangereuses 129−135 22

J. Transport des denrées périssables 136−142 24

K. Données et statistiques relatives aux transports 143−145 25

VIII. Questions découlant des activités de la Commission économique   
pour l’Europe (CEE), du Conseil économique et social et d’autres organes   
et conférences des Nations Unies (point 6 de l’ordre du jour) 146 25

IX. Rapport annuel sur les activités menées par les organes subsidiaires   
du Comité en 2015 (point 7 de l’ordre du jour) 147−148 25

X. Préparatifs du soixante-dixième anniversaire du Comité et de la Division   
des transports durables (point 8 de l’ordre du jour) 149−150 26

XI. Questions soumises au Comité pour approbation et pour information :   
approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité   
(point 9 de l’ordre du jour) 151 26

XII. Résultats des réunions du Bureau du Comité des transports intérieurs   
(point 10 de l’ordre du jour) 152−153 27

XIII. Activités de la Commission et rapport du Comité des transports intérieurs   
au Comité exécutif de la CEE (point 11 de l’ordre du jour) 154 27

XIV. Approbation de l’évaluation biennale des travaux du Comité pour 2014-2015   
(point 12 de l’ordre du jour) 155 27

XV. Programme de travail et évaluation biennale pour 2016-2017   
et cadre stratégique pour 2018-2019 (point 13 de l’ordre du jour) 156−158 27

XVI. Projet de plan de travail pour 2016-2020 (point 14 de l’ordre du jour) 159 28

XVII. Élection du Bureau en prévision des sessions du Comité de 2017 et 2018   
(point 15 de l’ordre du jour) 160 29

XVIII. Composition du Bureau du Comité en 2017 et 2018   
(point 16 de l’ordre du jour) 161−162 28

XIX. Calendrier des réunions en 2016 (point 17 de l’ordre du jour) 163 29

XX. Évolution des transports dans l’Union européenne (point 18 de l’ordre du jour) 164 29

XXI. Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports   
(point 19 de l’ordre du jour) 165−166 29

XXII. Activités d’autres organisations intéressant le Comité   
(point 20 de l’ordre du jour) 167 29

XXIII. Questions diverses (point 21 de l’ordre du jour) 168−171 30

A. Questions relatives au service des réunions et à la disponibilité   
des documents établis par le Comité et ses organes subsidiaires 168−170 30

B. Dates de la prochaine session 171 30

XXIV. Adoption de la liste des principales décisions prises par le Comité   
à sa soixante-dix-huitième session (point 22 de l’ordre du jour) 172 30

I. Présidence

1. Le Comité des transports intérieurs (CTI) a tenu sa soixante‑dix‑huitième session du 23 au 26 février 2016, sous la présidence de M. Jerzy Kleniewski (Pologne).

II. Participation

1. Ont participé à la session des représentants des pays membres de la CEE suivants : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Suède, Suisse, Turkménistan et Ukraine.
2. Des représentants des pays suivants étaient également présents en vertu de l’article 11 du mandat de la CEE : Afghanistan, Algérie, Burundi, Chine, Égypte, Équateur, Honduras, Iraq, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Malaisie, Maurice, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, Soudan, Tunisie et Viet Nam.
3. L’Union européenne (UE) était représentée.
4. Des représentants des entités suivantes du système des Nations Unies ont également participé à la réunion : Banque mondiale, CNUCED, Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Union internationale des télécommunications (UIT). Les projets d’autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER) étaient également représentés.
5. Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes ont aussi pris part à la session : Assemblée parlementaire de coopération économique de la mer Noire, Centre d’études des transports pour la Méditerranée occidentale (CETMO), Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Commission du Danube (CD), Commission économique eurasienne, couloir Europe-Caucase-Asie (TRACECA), Forum international des transports, Initiative de l’Europe centrale (CEI), Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).
6. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Comité international des transports ferroviaires (CIT), Comité international de l’inspection technique automobile (CITA), Fédération internationale de l’automobile (FIA), Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA), Fédération routière internationale (FRI), Institut hellénique « Panos Mylonas » de recherche et d’éducation pour la sécurité routière et la prévention et la réduction des accidents de la route, Union internationale des chemins de fer (UIC), Union internationale des transports publics (UITP) et Union internationale des transports routiers (IRU). Les organisations ci-après étaient également représentées : Partenariat mondial pour la sécurité routière, Por la vía por la vida − Liga contra la violencia vial, Programme international d’évaluation des routes (iRAP) et Sina S.p.A.
7. Sur l’invitation du secrétariat, des représentants des entités suivantes ont pris part à la session : Confederation of the European Bicycle Industry (CONEBI), Faculté d’économie et de gestion de l’Université de Vienne, INRIX, International Transport Award Golden Chariot, JSC « PLASKE », Nestlé, Polis Network, Projet EuroMed « Route et rail et transport urbain » (EuroMed RRU), SNCF Mobilités et Ygomi LLC.

III. Adoption de l’ordre du jour   
(point 1 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/253 et Add.1.

1. Le Comité **a adopté** l’ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/253 et Add.1).

IV. L’innovation au service de la viabilité des transports intérieurs, en particulier dans le domaine des technologies   
de l’information et de la communication   
(point 2 de l’ordre du jour)

*Document*: ECE/TRANS/2016/1.

1. Le Comité **a noté** que son Bureau, à sa réunion de juin 2015, avait choisi le sujet du débat de politique générale et décidé que la première journée de sa session annuelle lui serait consacrée. Les principales conclusions de ce débat sont résumées à l’annexe I du document ECE/TRANS/254/Add.1.
2. Le Comité **a pris note** des conclusions du débat de politique générale de haut niveau consacré à « L’innovation au service de la viabilité des transports intérieurs, en particulier dans le domaine des technologies de l’information et de la communication » et **décidé** qu’un rapport succinct, sous forme de conclusions du modérateur, figurerait en annexe au rapport complet de la session du Comité.

V. Réunion réservée aux représentants de gouvernements   
avec la participation des présidents des organes   
subsidiaires du Comité (point 3 de l’ordre du jour)

*Documents*: documents informels nos 1, 1.Add.1 (distribution restreinte)   
et 11 (distribution restreinte).

1. Le Comité **a noté** que l’ordre du jour provisoire de la réunion avait fait l’objet du document informel no 1.
2. Le Comité **s’est félicité** de l’organisation de la sixième réunion des présidents des organes subsidiaires, réunion réservée aux délégations gouvernementales, qui a traité des moyens de renforcer le rôle du Comité des transports intérieurs dans un environnement mondialisé qui évolue très rapidement. Il **a invité** les groupes de travail à évaluer leurs activités régionales et mondiales, l’environnement qui leur était favorable et tous changements qui s’avéreraient nécessaires pour accroître leur impact sur le terrain en favorisant une mobilité durable. Il **a décidé** que le Comité devait renforcer encore sa communication si des ressources additionnelles provenant de fonds extrabudgétaires le permettaient Le Comité **a noté** que le résumé des débats serait annexé à son rapport, sous la forme d’une note du Président, après son approbation par les participants à la réunion réservée aux représentants des gouvernements (ECE/TRANS/254/Add.1, annexe II). Conscient qu’il devait s’adapter à un environnement mondial en mutation rapide, le Comité **a décidé** que le secrétariat rédigerait, sous la tutelle du Comité, un projet de document stratégique exposant les priorités et les grandes orientations, en consultation avec le Bureau, les présidents de ses organes subsidiaires et des comités de gestion des conventions des Nations Unies relatives aux transports relevant de son mandat. Ce document serait ensuite soumis à la soixante-dix-neuvième session du Comité, en 2017. S’il était adopté, il pourrait prendre la forme d’une résolution du CTI qui pourrait ensuite être soumise pour approbation à la Commission lors de sa session commémorative de 2017.

VI. Questions stratégiques de nature horizontale   
(point 4 de l’ordre du jour)

A. État des adhésions aux conventions et accords des Nations Unies   
sur les transports relevant du Comité des transports intérieurs

*Document*:ECE/TRANS/2016/2.

1. Au 1er décembre 2015, le nombre total de Parties contractantes aux 58 instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports administrés par la CEE, était de 1 709, dont 10 nouvelles Parties contractantes à huit instruments.
2. Le Comité **a pris note** de l’état, au 31 décembre 2015, des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs et **a invité** les États Membres de l’Organisation des Nations Unies qui ne l’avaient pas encore fait à adhérer aux conventions et accords concernés, en donnant la priorité à celles et ceux qui favorisaient la mise en œuvre des objectifs de développement durable relatifs aux transports. Il **a demandé** au secrétariat de renforcer les capacités à cet effet.

B. Travaux analytiques de la CEE dans le domaine des transports

*Documents* : ECE/TRANS/WP.5/58, ECE/TRANS/2016/3,  
document informel no 2, ECE/TRANS/2016/4.

1. Le secrétariat **a informé** le Comité des travaux analytiques réalisés en 2015 (ECE/TRANS/2016/3), pour l’essentiel en application du programme de travail du Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5).
2. M. Kristof Schockaert (Belgique), Président du WP.5, **a informé** le Comité des travaux d’analyse menés en 2015 (ECE/TRANS/WP.5/58). Le WP.5 est un cercle de réflexion qui étudie des questions de nature horizontale intéressant le Comité et ses organes subsidiaires, relatives au cadre législatif et réglementaire des transports intérieurs et importantes pour les pouvoirs publics.
3. Le Comité **a salué** la parution de la publication sur la viabilité des transports et des modes de déplacement urbains dans la région de la CEE (document informel no 2). **Rappelant** qu’il avait décidé, en 2014, d’examiner régulièrement les évolutions en matière de mobilité et de transport urbains et, en particulier, les liaisons réciproques entres les réseaux et services de transport urbains, régionaux, nationaux et internationaux, il **a invité** le WP.5 à poursuivre l’étude de ces questions.
4. Le Comité **a pris note** de l’élaboration de la prochaine publication de la série « Transport Trends and Economics », qui sera consacrée au financement des infrastructures de transport et des innovations, et **a prié** le secrétariat de faire en sorte qu’elle soit disponible pour sa session de 2017. Cette publication fait suite à la session de 2013 du Comité et aux ateliers organisés conjointement en 2013 et 2014 par le WP.5 et les projets LTEA, TEM et TER.
5. Le Comité **a** également **été informé** des travaux du WP.5 sur les liaisons entre ports maritimes et arrière-pays et sur la possibilité de créer un observatoire international sur les liaisons entre ports maritimes et arrière-pays.
6. Le Comité **s’est félicité** des résultats des travaux : a) de l’atelier sur les couloirs routiers et ferroviaires en Europe et en Asie, auquel toutes les initiatives et tous les projets à l’œuvre dans lesdits couloirs étaient représentés ; et b) de l’atelier sur la vulnérabilité et la sûreté des infrastructures de transport essentielles, qui constituait une contribution au Forum sur la sûreté des transports intérieurs du CTI. Il **a examiné et approuvé** la création du Groupe d’experts de l’évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport, en ce qui concerne notamment les innovations, conformément au mandat figurant dans le document ECE/TRANS/2016/4 et aux règles et procédures de la CEE, sous réserve de l’approbation du Comité exécutif. Le secrétariat devrait faire en sorte que les services de l’ONUG fournissent sans retard, dans les trois langues officielles de la CEE, l’ensemble des documents destinés aux réunions du Groupe en 2016, en 2017 et en 2018, tels que les ordres du jour, les rapports et les documents officiels.
7. Le Comité **a rappelé** la publication intitulée « Transport for Sustainable Development », élaborée à des fins de sensibilisation en prévision de la Conférence Rio+20 et présentée à la soixante-quatrième session de la Commission économique pour l’Europe en 2011. Le Comité **s’est félicité** de la parution de la publication intitulée « Les transports au service du développement durable − le cas des transports intérieurs », présentée officiellement lors de sa soixante-dix-huitième session annuelle. Il a **noté avec satisfaction** que ce document était le fruit d’une coopération entre les commissions régionales de l’Organisation des Nations Unies (CEA, CEPALC, CESAP, CESAO et CEE), l’Union internationale des chemins de fer (UIC) et l’Union internationale des transports routiers (IRU). Le Comité **s’est** **félicité** de l’initiative invitant à faire des commentaires ou à dialoguer sur le site sustainable\_inland\_transport@unece.org et **a encouragé** les participants à prendre part au suivi de la publication. Il **a invité** le secrétariat à déterminer si les ressources existantes permettaient d’en assurer la publication tous les quatre ou cinq ans, ce qui en ferait un portail d’échanges d’informations sur les meilleures pratiques en matière de mobilité durable.
8. Le Comité **a noté avec satisfaction** que les cinq commissions régionales envisageaient de poursuivre leur coopération et, sous la houlette de la CEPALC, de publier une suite à ce document intitulée « Les transports au service du développement durable − le cas du transport maritime » dans laquelle il serait également fait état des liaisons entre les ports maritimes et leur arrière-pays.

C. Débat d’orientation et assistance technique destinée   
aux pays en transition

*Document*: ECE/TRANS/2016/5.

1. Le Comité **a pris note** des activités menées dans le domaine de l’assistance technique et de la concertation sur les politiques par la Division des transports durables, notamment celles du Groupe de travail sur les projets relatifs aux transports et aux mouvements transfrontières relevant du Programme spécial des Nations Unies pour les économies et pays d’Asie centrale (SPECA), animé conjointement avec la CESAP.
2. Le Comité **a été informé** des projets en cours financés par le Compte de l’ONU pour le développement qui portent : a) sur le « Renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition à faciliter le franchissement légal des frontières, la coopération régionale et l’intégration » ; et b) sur le « Renforcement des capacités nationales de certains pays en développement ou en transition en matière de gestion de la sécurité routière » (ECE/TRANS/2016/5).
3. EuroMed RRU a informé le Comité de l’action menée en coordination avec la CEE en vue de la promotion des meilleures pratiques européennes en matière de législation internationale pour les transports dans la région euroméditerranéenne et des résultats concrets et durables obtenus. Le Comité **s’est félicité** de cette coopération, **s’est dit satisfait** des résultats obtenus et **a remercié** EuroMed RRU pour ses efforts visant à favoriser l’harmonisation de la législation relative aux transports dans la région euroméditerranéenne et l’adhésion aux principaux accords des Nations Unies relatifs au transport routier ainsi que leur mise en œuvre.

D. Environnement, changements climatiques et transports

1. Suite donnée par le Comité à la Conférence Rio+20   
et au programme de développement pour 2030

*Document*: ECE/TRANS/2016/6.

1. Le Comité **a été inform**é des activités de suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (« Rio+20 ») qui s’est tenue en 2012 et de la conclusion des négociations menées à l’échelon mondial sur les objectifs de développement durable (ODD) pour l’après-2015. Il **s’est déclaré satisfait** de la prise en compte des priorités en matière de transport dans plusieurs grands objectifs de développement durable (le document ECE/TRANS/2016/6 fournit de plus amples informations). Il **s’est félicité** de la convergence entre les objectifs de développement durable et les activités du Comité et de ses organes subsidiaires.
2. Le Comité **a également été informé** des travaux du Groupe consultatif de haut niveau du Secrétaire général sur le transport durable et du groupe de travail technique qui l’assiste. Il **a noté avec intérêt** qu’une conférence mondiale de haut niveau sur le transport durable devait être convoquée par le Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies, très vraisemblablement en 2016, conformément à la recommandation du Groupe consultatif.
3. Le Comité **a pris note avec satisfaction** du nouveau nom (Division des transports durables) de la Division des transports de la CEE.

2. Atténuation des effets nocifs des transports intérieurs pour l’environnement

*Documents* : documents informels nos 3 et 13,  
ECE/TRANS/2016/7.

1. Le Comité **s’est félicité** des informations qui lui ont été communiquées à propos de l’Outil de modélisation des futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS)[[1]](#footnote-2) dans les pays de la CEE et de l’état d’avancement de l’étude régionale concernant cet outil (ECE/TRANS/2016/7 et document informel no 13). ForFITS est un instrument de surveillance et d’évaluation des émissions de CO2 dans le secteur des transports intérieurs, instrument comprenant un convertisseur relatif aux politiques des transports, afin de faciliter l’atténuation des effets des changements climatiques.
2. Le Comité **s’est félicité** des progrès accomplis dans l’utilisation de l’outil ForFITS et **a encouragé** ladite utilisation dans le cadre des activités de soutien aux gouvernements menées pour atténuer les effets négatifs des transports sur le climat et **a aussi encouragé** le développement du module « Engins mobiles non routiers ». Il **a jugé** important de généraliser l’emploi de ForFITS. À cette fin, il a recensé les domaines d’action suivants : i) mise à jour régulière de l’examen régional par la CEE des émissions de CO2 provenant des transports intérieurs et examens à un niveau national sur demande ; ii) activités méthodologiques et renforcement des capacités en vue d’améliorer la disponibilité et la qualité des données ; iii) amélioration de l’interface utilisateur du Web ; iv) mise au point d’un module correspondant sur les polluants locaux ; v) formation à l’utilisation de l’outil. Étant donné que la plupart de ces activités ne pourront se faire qu’avec des fonds extrabudgétaires, le Comité **a fait appel** à des donateurs pour qu’ils apportent un soutien financier.
3. Le Comité **a également été informé** de la coopération récente entre les Divisions de l’environnement et des transports durables de la CEE dans le domaine des études de la performance environnementale. Dans le cadre des troisièmes études de la performance environnementale du Bélarus, de la Géorgie et du Tadjikistan, le personnel de la Division des transports durables avait travaillé (Bélarus, Géorgie) ou travaillait (Tadjikistan) à l’élaboration de chapitres sur les transports et l’environnement. Tous les chapitres empruntaient aux évaluations, faites à l’aide de l’outil ForFITS, des émissions de polluants causées par les transports et des mesures adoptées pour atténuer leurs effets (document informel no 3). Le Comité **s’est félicité** du maintien de la bonne coopération au sein de la CEE entre la Division de l’environnement et celle des transports durables sur les études de la performance environnementale et **a invité** le secrétariat à réfléchir à la façon dont le Comité pourrait contribuer à la prochaine conférence ministérielle de Batumi en 2016, en tenant compte des activités déjà menées par des organisations internationales telles que l’OMI et par la Division des transports durables de la CEE pour améliorer la qualité de l’air.

3. Effets des changements climatiques sur les réseaux de transport internationaux   
et mesures d’adaptation nécessaires

*Document*: ECE/TRANS/2016/8.

1. Le Comité **a été informé** de la vingt et unième Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s’est tenue à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, et de l’importance que cette conférence pourrait avoir pour ses travaux (ECE/TRANS/2016/8). Il **a également été informé** des activités le concernant ou concernant la CEE. À la suite de la Conférence et de l’accord auquel elle est parvenue, le Comité **a décidé de redoubler d’efforts** et **de jouer** un rôle plus déterminant dans la lutte menée à l’échelle mondiale contre les changements climatiques.
2. Le secrétariat **a informé** le Comité des résultats des deux réunions du Groupe d’experts chargé d’étudier les effets des changements climatiques et l’adaptation à ces changements dans les réseaux et nœuds de transport internationaux , tenues à Genève en 2015 et 2016.
3. Le Comité **a exprimé un soutien sans réserve** au Groupe d’experts chargé d’étudier les effets des changements climatiques et l’adaptation à ces changements dans les réseaux et nœuds de transport internationaux dans le cadre du WP.5, qui doit analyser : i) la nécessité d’établir des inventaires des réseaux de transport dans la région de la CEE qui sont vulnérables aux effets des changements climatiques ; ii) l’utilisation ou la mise au point de modèles, méthodes, outils et bonnes pratiques permettant de faire face aux risques potentiels ou extrêmes ; et iii) une compilation des études de cas axées sur les conséquences économiques, sociales et environnementales que peuvent avoir les changements climatiques.

E. Programme paneuropéen sur les transports,   
la santé et l’environnement

*Document*: ECE/AC.21/SC/2015/6.

1. M. Matthias Rinderknecht, Président sortant du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE), **a informé** le Comité des résultats les plus récents du Programme. Le Comité **a pris note** du rapport du Comité directeur du Programme sur les travaux de sa treizième session, tenue les 17 et 18 novembre 2015 (ECE/AC.21/SC/2015/6).
2. Le Comité **a en outre noté** que le PPE-TSE avait organisé un colloque sur le thème « Réduction des émissions dues aux transports pour un environnement plus sain et une meilleure santé » (Genève, 17 novembre 2015) conformément au but 3 de la Déclaration de Paris (« Réduire les émissions de gaz à effet de serre, la pollution atmosphérique et le bruit liés aux transports »). Les travaux du colloque serviront de contributions à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » qui sera organisée par la Division de l’environnement de la CEE à Batoumi (Géorgie) en 2016.
3. Le Comité **a envisagé** de prendre des mesures en vue de renforcer la présence du secteur des transports dans ces activités de coopération multisectorielle et **a réfléchi** à l’éventuelle contribution qu’il souhaiterait apporter à la cinquième Réunion de haut niveau, qui se tiendra à Vienne en 2019.
4. Le Comité **a remercié** d’une part la Suisse pour son excellent travail à la présidence du PPE-TSE pendant l’année 2015, et d’autre part la Fédération de Russie pour la tenue en 2015 de l’atelier sur les transports urbains. Il **a invité** les ministères des transports à participer à ce programme tripartite et **exprimé son soutien** au Partenariat du PPE-TSE sur la promotion du cyclisme et au projet de plan-cadre.

F. Systèmes de transport intelligents

*Documents*: ECE/TRANS/2016/9, document informel no 4, ECE/TRANS/2016/10.

1. Le Comité **a été informé** de l’état d’avancement de l’application de la Feuille de route pour les systèmes de transport intelligents adoptée à sa soixante-quatorzième session (ECE/TRANS/2016/9).
2. Le Comité **a également été informé** des résultats de l’atelier sur les systèmes de transports intelligents (STI), organisé conjointement par la France et la CEE et intitulé « Les STI pour une mobilité durable et l’atténuation des effets des changements climatiques » (Bordeaux (France), 7 octobre 2015).
3. Le Comité **a pris note** du Manifeste de Bordeaux intitulé « Les STI contre le changement climatique », issu de la table ronde ministérielle organisée lors du Congrès mondial des systèmes de transport intelligents tenu à Bordeaux en 2015 (document informel no 4). Le Comité **a examiné** l’état d’avancement de l’examen de la situation des STI dans ses propres travaux et dans ceux de ses organes subsidiaires.
4. Le Comité **a remercié** le Gouvernement français d’avoir organisé la grande table ronde annuelle de la CEE sur les systèmes de transports intelligents (STI) lors du vingt-deuxième Congrès mondial des STI qui s’est tenu à Bordeaux du 5 au 9 octobre 2015. Sur la base de la Déclaration ministérielle de Bordeaux sur les systèmes de transport intelligents et des conclusions du débat de politique générale de haut niveau du Comité, ce dernier **a souligné** la nécessité de mener un dialogue politique régulier sur la transformation du secteur des transports en utilisant davantage les technologies de l’information et de la communication.
5. À sa dernière session, le Comité avait invité le WP.1 et le WP.29 à rechercher de nouvelles approches institutionnelles sur la question du perfectionnement de l’automatisation des véhicules eu égard au rôle du conducteur (ECE/TRANS/248, par. 42 d)). Le comité a été informé que le WP.1 et le WP.29 avaient désigné deux groupes, à savoir le Groupe de travail informel du WP.29 sur les STI et la conduite automatisée ainsi qu’un nouveau groupe informel d’experts de la conduite automatisée du WP.1, en vue d’une collaboration plus étroite sur ces questions.

G. Appui aux pays sans littoral : Programme d’action de Vienne

1. Le Comité **a été informé** des futures activités de l’ONU dans les pays en développement sans littoral et du rôle que devraient jouer les commissions régionales, à la suite de l’adoption du Programme d’action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024.
2. Le Comité **a exprimé son soutien** au nouveau Programme d’action de Vienne et **a noté** que la plupart de ses activités avaient sur ces pays des effets positifs directs.
3. Le Comité **a pris note** de la déclaration du Vice-Ministre des transports automobiles du Turkménistan sur les progrès faits par son pays dans la promotion de transports et d’une mobilité durables, notamment à travers des projets d’infrastructure durable. Il a **accueilli avec satisfaction** l’adoption, le 22 décembre 2015, de la résolution 70/197 de l’Assemblée générale des Nations Unies (« Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables ») présentée par le Turkménistan et dont 84 pays s’étaient portés coauteurs. Le Comité **a remercié** le Turkménistan d’avoir organisé, à l’occasion de la session annuelle du Comité des transports intérieurs, une manifestation parallèle visant à faire connaître cette résolution et à promouvoir la coopération internationale en vue de l’amélioration durable de la connectivité des transports, en particulier pour les pays enclavés.

H. Sûreté des transports intérieurs

1. Le Comité **a été informé** des résultats de l’atelier sur la vulnérabilité et la sûreté des infrastructures de transport essentielles qui s’est tenu lors de la vingt-huitième session du WP.5. Le secrétariat **a également informé** le Comité des résultats de l’atelier sur la sûreté des transports par voie navigable organisé à l’occasion de la quarante-huitième session du Groupe de travail de l’unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure.
2. Le Comité **s’est félicité** de l’organisation, prévue pour le 17 juin 2016, du prochain Forum annuel de discussion sur la sûreté des transports intérieurs, consacré à la sécurisation des chaînes de transport mondiales, et il **a invité** les gouvernements et les organisations internationales et les parties prenantes compétentes à y prendre une part active. Le Comité **a noté** que le secrétariat mettrait en ligne le programme provisoire du Forum dans les semaines à venir et **invité** les gouvernements à soutenir activement cette manifestation et à y participer et, le cas échéant, à prendre en compte les activités d’autres organisations internationales telles que l’OMI visant à améliorer la sûreté des transports.
3. Le Comité **a pris note** de la déclaration de la Belgique sur la sécurité de la navigation intérieure, selon laquelle il faut disposer d’informations fiables et harmonisées pour élaborer des mesures favorisant cette sécurité et il faut également prendre en compte les particularités géographiques des différents bassins de la région. Il **a souligné** que les mesures visant à sécuriser la navigation intérieure devaient être élaborées avec prudence et qu’elles ne pourraient être effectives et efficaces que si elles étaient conçues au niveau paneuropéen.
4. Le secrétariat de la Commission du Danube a rendu compte au Comité de l’état d’avancement de ses travaux et activités concernant la sûreté des bateaux, sujet qui est à la base des Recommandations relatives à l’assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube, qui ont fait l’objet de la décision CD/SES 83/16 de la Commission (2014). En raison de ce qui précède, un groupe international d’experts sur la sûreté des bateaux entrera bientôt en fonction au sein de la Commission du Danube.

VII. Questions stratégiques à caractère modal et thématique (point 5 de l’ordre du jour)

A. Activités se rapportant aux projets

1. Projet d’autoroute transeuropéenne (TEM) et projet   
de chemin de fer transeuropéen (TER)

*Document* : document informel no 5.

1. M. Andrzej Maciejewski, Directeur du projet TEM, et M. Gennady Bessonov, Directeur du projet TER, **ont informé** le Comité des faits nouveaux relatifs à ces entreprises, notamment en ce qui concerne l’état de leur gestion. Le Comité **a été informé** de l’accord conclu avec un pays hôte relatif au projet TER, ainsi que de la situation concernant le directeur et le directeur adjoint du projet TER et le directeur du projet TEM.
2. Le Comité **a noté avec satisfaction** que la Pologne continuait de soutenir le projet d’autoroute transeuropéenne (TEM) en mettant à sa disposition un bureau et en y affectant un directeur de projet, que la République de Serbie avait accepté d’héberger le Bureau central du projet de chemin de fer transeuropéen (TER) pour les deux prochaines années et que la Fédération de Russie continuait d’appuyer ce projet en lui affectant un directeur de projet. Il **a demandé** au secrétariat de mener rapidement à bonne fin toutes les procédures administratives en suspens, et aux directeurs de projet d’accélérer, en visant un haut niveau de qualité, l’exécution d’éléments des projets tels que l’élaboration du plan directeur du projet TER grande vitesse et l’étude de la sécurité des infrastructures routières du TEM. Le Comité **a invité** les groupes de travail concernés à continuer d’appuyer ces projets d’infrastructure, à renforcer encore les synergies et à rendre compte des résultats obtenus à sa prochaine session.

2. Projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA)

*Document* : ECE/TRANS/2016/11.

1. Le Comité **a été informé** des activités récemment menées dans le cadre du projet LTEA, ainsi que des discussions en cours sur le financement. Il **a approuvé** la prorogation d’une année du mandat du Groupe d’experts (ECE/TRANS/WP.5/58, par. 34), sur la base du même mandat approuvé par le Comité exécutif à sa soixante-deuxième réunion, et sous réserve de l’approbation dudit Comité.
2. Le Comité **a encouragé** les gouvernements à participer plus activement aux travaux du Groupe d’experts LTEA et les **a invités**, ainsi que les autres donateurs, à verser leurs contributions au budget du projet LTEA de préférence en fonction des activités mises en œuvre. Il **a demandé** au secrétariat d’organiser une conférence sur les liaisons de transport Europe-Asie au moment de la clôture de la phase III du projet.
3. Le Comité **a également remercié** le Gouvernement de la Fédération de Russie pour le soutien financier qu’il apporte au projet LTEA.

B. Harmonisation des Règlements concernant les véhicules

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/2015/1/Rev.2, ECE/TRANS/WP.29/2015/40,  
ECE/TRANS/2016/12, ECE/TRANS/WP.29/2015/112.

1. M. Antonio Erario, Vice-Président du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et de l’AC.1 et Président du GRSG, **a informé** le Comité des tout derniers travaux du WP.29 et de ses six groupes de travail subsidiaires (GRB, GRE, GRPE, GRRF, GRSG et GRSP), du Comité d’administration de l’Accord de 1958, du Comité d’administration de l’Accord de 1997 et du Comité exécutif de l’Accord de 1998.
2. Le Comité **a également été informé** de l’état d’avancement des activités du programme de travail du Forum mondial et de ses groupes de travail (ECE/TRANS/WP.29/2015/1/Rev.2).
3. Le Comité **a noté** qu’en 2015 plus de 40 groupes informels avaient mené des activités parallèles à celles du Forum mondial et de ses organes subsidiaires pour les aider à élaborer de nouveaux Règlements concernant les véhicules et à actualiser les 136 Règlements ONU existants annexés à l’Accord de 1958, les 16 Règlements techniques mondiaux ONU associés à l’Accord de 1998 et les 2 Règles ONU annexées à l’accord de 1997.
4. Le Comité **a relevé** que les nombres de Parties contractantes à l’Accord de 1958, à l’Accord de 1998 et à l’Accord de 1997 étaient de 52, 35 et 12, respectivement.
5. Le Comité **a été informé** que les nouveaux Règlements sur les prescriptions de sécurité des véhicules portant sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) et sur les essais de choc latéral contre un poteau étaient entrés en vigueur en 2015. Il **a également noté** qu’en 2015 un nouveau Règlement relatif aux deux-roues à propulsion électrique, aux véhicules électriques de la catégorie L (EV-L) et un nouveau Règlement sur le choc avant, l’accent étant mis sur les dispositifs de retenue, avaient été adoptés. Les nouveaux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 devaient entrer en vigueur à la mi-2016.
6. Le Comité **a noté** que le Comité exécutif de l’Accord de 1998 avait apporté des modifications aux Règlements techniques mondiaux no 3 (Freinage des motocycles) et no 4 (Cycle d’essai mondial pour les véhicules utilitaires lourds), et adopté la Résolution mutuelle no 2 contenant des définitions des systèmes de propulsion des véhicules.
7. Le Comité **a été informé** des progrès accomplis par le Forum mondial en ce qui concerne la rédaction du projet de Révision 3 de l’Accord de 1958, dans lequel il est tenu compte de l’idée d’homologation de type de l’ensemble du véhicule (IWVTA), et ses efforts visant à inciter les pays émergents à adhérer à l’Accord en leur permettant d’appliquer des versions antérieures des Règlements ONU.
8. Le Comité **s’est félicité** de l’adoption, en 2015, de deux nouveaux Règlements concernant les véhicules, de la nouvelle Résolution mutuelle et de 89 amendements, et **a prié** le secrétariat de s’attacher à accroître la visibilité des Règlements concernant les véhicules à l’échelon mondial.
9. Le Comité **a examiné** les progrès effectués sur la révision de l’Accord de 1958 qui a pour objectif de permettre l’homologation de type des véhicules complets et de rendre l’accord plus attrayant pour favoriser de nouvelles adhésions de pays émergents en permettant l’application de versions antérieures des Règlements ONU. Il **a invité** les gouvernements et le secrétariat à mettre la dernière main au projet de création d’un centre de données sur les homologations de type et de le présenter éventuellement à sa prochaine session. Le Comité **a insisté** sur le fait que les dépenses relatives au centre de données devaient être imputées sur le budget ordinaire. Dans le cadre du suivi, le secrétariat établira les propositions budgétaires pertinentes.
10. Le Comité **s’est félicité** de la publication, dans le document intitulé « Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)− Comment il fonctionne − Comment y adhérer », de l’étude de résistance des casques de motocycliste dans laquelle sont passés en revue les problèmes, les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans le cadre de l’effort d’amélioration de la sécurité et du confort des usagers des deux-roues motorisés, ainsi que les effets socio‑économiques de l’utilisation appropriée des casques de motocycliste homologués conformément au Règlement no 22. Il **a demandé** au secrétariat et aux Parties contractantes se portant volontaires de diffuser ses conclusions.
11. EuroMed RRU a rendu compte de son action d’harmonisation des Règlements concernant les véhicules dans la région en application des dispositions des accords pertinents de l’Organisation des Nations Unies. Les représentants de la Jordanie et la Tunisie ont rendu compte des résultats obtenus et des mesures de suivi prévues dans leurs pays respectifs.

C. Sécurité routière

*Documents*: documents informels nos 6 et 7, ECE/TRANS/2016/13.

1. Mme Luciana Iorio (Italie), Présidente du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1), et le secrétariat **ont informé** le Comité des principales réalisations du WP.1 pour 2015. Ils **ont rappelé** que le Comité, à sa dernière session, s’était félicité des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Décennie d’action des Nations Unies pour la sécurité routière dans la région de la CEE. Ils ont en outre rappelé que le Comité avait demandé l’établissement d’une publication décrivant les activités relatives à la sécurité routière menées dans la région de la CEE, à titre de contribution à l’examen à mi-parcours de la Décennie, pour la deuxième Conférence de haut niveau sur la sécurité routière (Brasilia, 18 et 19 novembre 2015). Le Comité **a également été informé** de la résolution attendue de l’Assemblée générale concernant la sécurité routière.
2. Le Comité **s’est félicité** des résultats de la Conférence de haut niveau de Brasilia et **a remercié** le secrétariat pour les contributions de la CEE, en particulier la très récente publication sur la sécurité routière intitulée « Together with UNECE on the road to safety ». Il **a invité** les gouvernements à faciliter sa diffusion. Le Comité **a réaffirmé** son accord à la mise en œuvre des onze objectifs de la CEE relatifs à la Décennie d’action pour la sécurité routière et **a demandé** au secrétariat de lui faire chaque année rapport sur les résultats obtenus.
3. Le Comité **a** **approuvé** la prorogation jusqu’à la fin de 2016 des mandats du Groupe d’experts de la signalisation routière et du Groupe d’experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau.
4. La Présidente du WP.1 a indiqué que son Groupe de travail souhaitait tenir, en plus de ses deux sessions ordinaires annuelles, une troisième session qui aurait lieu en dehors de Genève, en 2016 ou en 2017. En outre, elle a informé le Comité que le WP.1 avait décidé de publier une brochure sur le permis de conduire international dans les six langues officielles de l’Organisation des Nations Unies et l’a prié d’établir un mandat en ce sens. Enfin, elle a appelé l’attention du Comité sur un certain nombre de problèmes rencontrés par le WP.1 au sujet de la traduction des documents. Elle l’a notamment informé que des rapports de session avaient été traduits avec retard, que la Division de la gestion des conférences de l’ONUG avait rejeté la demande du Groupe de travail qui souhaitait que des documents essentiels soient traduits en arabe, en chinois et en espagnol, qui n’étaient pas des langues officielles de la CEE, et que cela avait retardé la traduction desdits documents, le W.P.1 ayant dû obtenir l’aval du Comité.
5. Le Comité **a pris note** de la décision prise par le WP.1 de tenir chaque année deux sessions ordinaires de quatre jours. Il **a donné son accord** pour l’organisation d’une session supplémentaire hors de Genève en 2016 ou 2017 et **rappelé** que les règles et procédures de l’ONU devaient être suivies. Le Comité **a également demandé** au secrétariat de faire en sorte que le document sur les permis de conduire internationaux (ECE/TRANS/WP.1/2014/8/Rev.1) soit traduit et imprimé dans les six langues officielles de l’ONU, dans la mesure où il contribue à la mise en œuvre des Conventions des Nations Unies relatives à la sécurité routière.
6. Le Comité **a été informé** de la nomination et des activités de M. Jean Todt en qualité d’Envoyé spécial du Secrétaire général de l’ONU pour la sécurité routière (document informel no 7).
7. Le Comité **a été informé** que, à la demande du Comité exécutif de la CEE et dans le cadre du mandat de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière, un projet de document de synthèse avait été rédigé dans le but de faciliter les discussions des États Membres de l’ONU sur la création éventuelle d’un Fonds de la sécurité routière de l’ONU. Le Comité **a été informé** de ce projet de document de synthèse, dans lequel sont décrites les raisons justifiant la création d’un tel fonds et les différentes solutions envisagées à cet égard. Lors des débats, il a été souligné que ce fonds ne devait pas faire double emploi avec d’autres fonds concernant la sécurité routière extérieurs à l’ONU et que les procédures devaient être rationalisées. Les interventions des États membres ont fait ressortir un sentiment d’urgence particulièrement fort. En effet, selon les objectifs de développement durable, le nombre des morts doit avoir diminué de moitié d’ici à 2020, et non d’ici à 2030. Il est donc nécessaire, quelle que soit la formule de financement retenue, d’être conscient qu’il est urgent de trouver une solution à la crise de la sécurité routière. La Fédération de Russie a informé le Comité qu’elle prévoyait de présenter le 15 avril 2016 à l’Assemblée générale des Nations Unies un projet de résolution sur la sécurité routière.
8. Le Comité **s’est félicité** de la nomination de M. Jean Todt en qualité d’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière. Les activités de l’Envoyé spécial sont primordiales pour : a) susciter un engagement politique durable pour que la sécurité routière devienne une priorité ; b) promouvoir et faire mieux connaître les instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière ; c) diffuser les bonnes pratiques établies dans ce domaine ; d) s’efforcer de générer des financements suffisants aux fins d’actions de sensibilisation dans le cadre de partenariats stratégiques entre les secteurs public, privé et non gouvernemental. Le Comité **a noté avec satisfaction** que la CEE assurait les services de secrétariat de l’Envoyé spécial grâce à des ressources extrabudgétaires collectées par ce dernier. Le Comité **a invité** l’Envoyé spécial à travailler de concert avec les groupes de travail les plus impliqués (WP.1, WP.29 et WP.15). Il **a demandé** au secrétariat de tenir les États membres du CTI informés de l’étude des différentes solutions possibles pour créer un Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière.
9. Le Gouvernement japonais **a présenté** le document ECE/TRANS/2016/13 dans lequel il fait part de son souhait de devenir un participant de plein droit au WP.1 (selon la définition figurant à l’alinéa a) de l’article 1 du document TRANS/WP.1/100/Add.1) sur la base des « Directives aux fins de l’établissement et du fonctionnement de Groupes de travail sous l’égide de la CEE » (ECE/EX/1, par. 2). Dans ses délibérations, le Comité **a noté** que le WP.1 avait approuvé à l’unanimité la demande formulée par le Japon pour devenir un participant de plein droit − disposant du droit de vote – et **a décidé** d’appuyer cette demande auprès du Comité. Ce dernier **s’est félicité** du souhait exprimé par le Japon de devenir un participant de plein droit au WP.1, disposant du droit de vote, et **a approuvé** sa demande (ECE/TRANS/2016/13).
10. Le Comité **a prié** le secrétariat de fournir aux groupes de travail du Comité des orientations sur la procédure d’adhésion des pays non membres de la CEE, en tenant compte de l’expérience acquise au sein des divers groupes.
11. Le Comité **s’est félicité** des progrès accomplis dans l’élaboration de l’outil SafeFITS, qui devrait aider les autorités à prendre des décisions en matière de sécurité routière, et il **a souligné** qu’un tel outil était particulièrement opportun compte tenu de l’inclusion de la sécurité routière dans les objectifs de développement durable. Il **a encouragé** les États membres à soutenir le projet et sa mise en œuvre, telle qu’elle est envisagée, et **a invité** les gouvernements et les autres parties prenantes à financer les projets pilotes de mise en œuvre du SafeFITS.
12. Le Comité **a également salué** le démarrage des projets réalisés dans le cadre du Compte de l’ONU pour le développement consacré au renforcement des capacités nationales de certains pays en développement ou en transition en matière de gestion de la sécurité routière et **a souligné** l’importance des études de performance pour l’amélioration de la sécurité routière. Il **a noté** que la CEE était le chef de file du projet et que les pays participants étaient actuellement l’Albanie, la Géorgie, la République dominicaine et le Viet Nam. Le Comité **a noté** avec satisfaction que l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière avait l’intention de coparrainer le projet afin qu’un pays de la CEA et un pays de la CESAO puissent y participer, en coordination avec les commissions régionales concernées. Il **a invité** les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à envisager de soutenir un processus d’examens collégiaux pour les études de performance en matière de sécurité routière.
13. EuroMed RRU a fait part de l’assistance technique qu’elle avait fournie à la Tunisie pour la formation des conducteurs professionnels à la sécurité routière (Directive 2003/59/CE). Le représentant de la Tunisie a rendu compte des résultats obtenus, des activités de suivi en cours ou programmées dans le pays et des modifications pertinentes de la législation nationale.
14. L’institut hellénique « Panos Mylonas » de recherche et d’éducation pour la sécurité routière et la prévention et la réduction des accidents de la route a fait un exposé sur les initiatives qu’il avait prises dans le domaine de la sécurité routière en Grèce et dans le monde.

D. Transport routier

*Document*: ECE/TRANS/2016/14.

1. M. Roman Symonenko (Ukraine), Président du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) et du Groupe d’experts de l’Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) **a informé** le Comité des faits les plus récents relatifs aux travaux du SC.1.et du Groupe d’experts.
2. Il a rendu compte de la signature de la prorogation du Mémorandum d’accord reconnaissant le Centre commun de recherche (CCR) en tant qu’autorité responsable de la certification racine et de la certification d’interopérabilité pour les Parties contractantes à l’AETR non membres de l’UE. Il a en outre évoqué l’acceptation et l’entrée en vigueur d’une proposition de modification des dispositions relatives à l’« électromobilité » dans l’Accord européen sur les grandes routes de trafic international.
3. Le représentant de la Fédération de Russie a souligné combien il importait de veiller à l’égalité de traitement, au niveau des Parties contractantes à l’AETR, pour ce qui est de l’accès aux Règlements techniques concernant la tachygraphie numérique. Il a informé le Comité que la Fédération de Russie examinerait ces questions à la prochaine session du SC.1.
4. Le Comité **a** **appuyé** une proposition de modification visant à permettre à quatre États non membres de la CEE, à savoir l’Algérie, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie, d’adhérer à l’AETR.
5. Il **a salué** l’acceptation et l’entrée en vigueur d’une proposition de modification des dispositions relatives à l’« électromobilité » dans l’Accord européen sur les grandes routes de trafic international.
6. Le Comité **a été informé** de la participation du secrétariat aux travaux du Projet EuroMed Transport qui a abouti au document « Feuille de route AETR » (voir document informel no 12) et **a approuvé** sa publication (et impression) en anglais, français et russe. Il **s’est déclaré satisfait** des résultats de la participation du secrétariat au projet EuroMed.
7. Enfin, le Président a rendu compte des progrès accomplis en vue de la conclusion de l’accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBus). Il a apporté quelques éclairages sur les discussions menées sur le projet d’accord à la 110e session du SC.1. Il a notamment informé le Comité que le groupe de travail n’était pas parvenu à un accord sur l’article 25 et sur le point 10 de l’annexe 6 en ce qui concerne les conditions d’admission des organisations d’intégration économique régionale. Il a précisé que les États membres de l’Union européenne s’étaient abstenus de participer au débat sur le projet d’accord. Il a également informé le Comité que le SC.1, avec l’accord du représentant des Pays-Bas, avait invité le Gouvernement néerlandais à inscrire la question de la participation des États membres de l’Union européenne aux débats relatifs à l’accord OmniBus à l’ordre du jour de la présidence néerlandaise de l’Union européenne.
8. Le représentant de la Commission européenne **a informé** le Comité que la Commission avait été chargée par les ministres des transports de l’Union européenne de négocier un accord InterBus − accord similaire, de par sa portée, à l’accord OmniBus − avec les pays voisins de l’Union européenne. Il **a précisé** que, dans cette négociation, la Commission européenne prendrait en compte les travaux menés pour l’accord OmniBus. Il **a également informé** le Comité qu’une proposition négociée de l’accord InterBus devrait voir le jour au cours du premier semestre de 2016.
9. Le représentant de la Suisse a indiqué au Comité que l’accord OmniBus avait pris sa forme définitive, exception faite de l’article 25 et du point 10 de l’annexe 6. Il a proposé, compte tenu des informations communiquées par la Commission européenne, d’attendre les résultats des négociations de l’accord InterBus avant d’aller plus loin.
10. Le Comité **s’est dit préoccupé** du retard pris dans la formulation de la version définitive d’un accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBus), compte tenu du temps et des ressources considérables consacrés à l’examen de cet accord. Il **a pris note** des informations données par le Président du SC.1 et par la Commission européenne. Il **a invité** les parties intéressées à bien étudier la question, à préparer des propositions et à prendre les mesures nécessaires lors de la prochaine session du SC.1.
11. EuroMed RRU a rendu compte de l’élaboration d’une feuille de route en vue de l’adhésion à l’AETR et de sa mise en œuvre en tant que réalisation conjointe d’EuroMed RRU et de la CEE, avec des contributions du Centre commun de recherche de la Commission européenne. Les représentants de l’Algérie, d’Israël, de la Jordanie et de la Tunisie ont rendu compte des résultats et des mesures de suivi prévues dans leurs pays respectifs.
12. Le Comité **a pris note** de l’exposé de l’OIT sur les principaux résultats de la Réunion sectorielle tripartite sur la sécurité et la santé au travail dans le secteur du transport routier (Genève, 12-16 octobre 2015), qui était consacrée à certaines questions relatives à la sécurité et à la santé dans les secteurs du transport routier de passagers et du transport routier de marchandises. Dans les conclusions formulées et les résolutions adoptées à cette réunion, il a été souligné qu’il était nécessaire de réinstaurer un environnement équitable, en particulier dans le secteur des taxis et dans celui du transport routier longue distance. Dans le rapport de la réunion et dans ses conclusions, il est également question de la promotion des Directives OMI/OIT/ONU-CEE.

E. Transport ferroviaire

Documents : ECE/TRANS/SC.2/224, ECE/TRANS/2016/15, ECE/TRANS/2016/16,   
ECE/TRANS/2016/17, ECE/TRANS/2016/18.

1. M. Akiva Rom (Israël), Président du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), **a informé** le Comité des résultats de la soixante-neuvième session du SC.2 (ECE/TRANS/SC.2/224). Le Comité **a pris note** de la coopération avec le projet TER à propos de l’élaboration d’un plan directeur pour les trains à grande vitesse, dans un premier temps dans la région du TER (2016-2017), puis dans celle de la CEE (2018-2019). Il **a également pris note** de l’élaboration d’un plan d’action détaillé pour le suivi de l’application de l’annexe 9 de la Convention internationale sur l’harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (1982). Il a en outre **été informé** : a) de l’approbation d’importantes propositions d’amendement à l’accord AGC qui avaient été élaborées en coopération avec l’Agence ferroviaire européenne ; b) de la création d’un observatoire international de la sécurité ferroviaire ; et c) des préparatifs en vue de la création, au sein du SC.2, en coopération avec la Division de la coopération économique, du commerce et de l’aménagement du territoire de la CEE, d’un pôle d’excellence pour le financement des infrastructures ferroviaires dans le cadre de partenariats public-privé. Le Comité a également été informé de l’avancement des travaux du Groupe informel d’experts chargé d’élaborer une nouvelle convention concernant la facilitation du passage des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer.
2. Le Comité **a demandé** au SC.2 d’ accélérer l’élaboration de la version finale des propositions de modification de l’accord AGC qui avaient été établies en coopération avec l’Agence ferroviaire européenne, et de terminer la mise au point d’une plate-forme Web qui fonctionnera comme un observatoire international de la sécurité ferroviaire Il **s’est félicité** de l’avancement des travaux du Groupe informel d’experts chargé d’élaborer une nouvelle convention concernant la facilitation du passage des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer et a remercié le Groupe pour ses travaux. Il **a invité** le WP.30 et le SC.2 **à organiser** une réunion spéciale en 2016, en coopération avec tous les participants du CTI intéressés et les parties prenantes concernées afin de mettre la dernière main au projet de convention, **à envisager** d’établir une liste de de bonnes pratiques (en utilisant la même méthode de travail que pour l’élaboration de l’annexe 9 de la Convention sur l’harmonisation) en vue de la future adoption de la convention par le Comité et de son ouverture à la signature par les pays intéressés, et **à lui faire rapport**, à sa session de 2017, sur les progrès réalisés.
3. Le Comité **a été informé** des résultats de l’atelier sur le thème « Sécurité des chemins de fer : tendances et défis » tenu en coopération avec l’Union internationale des chemins de fer (UIC) pendant la dernière session du SC.2.
4. Dans le cadre de la soixante-dixième session du SC.2, le Comité a décidé d’organiser une conférence de haut-niveau sur la situation actuelle dans le transport de passagers par chemins de fer sur les axes est-ouest, en adoptant une démarche globale.
5. En ce qui concerne le droit unifié du transport ferroviaire, le Comité **a été informé** des résultats des travaux du Groupe d’experts chargé d’établir un cadre juridique pour le transport ferroviaire.
6. Le Comité **a noté** que le Groupe d’experts avait réussi à élaborer, durant son mandat, les dispositions juridiques du contrat de transport, en particulier en ce qui concerne les droits et obligations des Parties contractantes, les documents de transport, la responsabilité, les réclamations et les relations entre transporteurs relevant d’un régime juridique ferroviaire unifié. Il l’a fait en prenant en considération les bonnes pratiques déjà mises en œuvre dans le cadre des conventions CIM et COTIF et de l’Accord SMGS, ainsi que d’autres conventions internationales relatives aux transports.
7. Le Comité **a examiné** le document ECE/TRANS/2016/15 établi par le secrétariat, qui contient les dispositions d’un régime juridique ferroviaire unifié, ainsi que le document ECE/TRANS/2016/16, qui énonce les grands principes d’un système de gestion approprié.
8. Le Comité **a adopté** le projet de résolution sur l’uniformisation du droit ferroviaire (ECE/TRANS/2016/17).
9. Le Comité **a examiné et approuvé** la poursuite des travaux du Groupe d’experts pour l’uniformisation du droit ferroviaire pour une année supplémentaire sur la base d’un nouveau mandat (ECE/TRANS/2016/18) soumis au Comité exécutif pour approbation.
10. Sur la base de la résolution adoptée, le Comité **a demandé** au Groupe de travail des transports par chemin de fer de la CEE (SC.2) de présenter les résultats des travaux du Groupe d’experts pour l’uniformisation du droit ferroviaire ainsi que des propositions concernant les prochaines actions à mener en vue de l’uniformisation du droit ferroviaire à la soixante-dix-neuvième session (2017) du Comité des transports intérieurs, pour examen et approbation.

F. Transport intermodal et logistique

*Documents* : ECE/TRANS/2016/19, ECE/TRANS/WP.24/137.

1. M. Kristof Schockaert (Belgique), Vice-Président du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) **a informé** le Comité des résultats de la cinquante-huitième session du WP.24 (ECE/TRANS/WP.24/137). Il **a également pris note** des travaux menés par le Groupe de travail dans plusieurs domaines : i) terminaux de transport intermodal ; ii) élaboration de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique ; iii) marché des transitaires ; et iv) changements climatiques et transport intermodal ; ainsi que des futurs travaux qui résulteront de ces activités.
2. Le Comité **a également été informé** des résultats de l’atelier organisé sur le thème « L’intermodalité conduit à la durabilité », qui s’est déroulé conjointement avec la session du Groupe de travail. Plusieurs experts d’États membres et d’autres parties prenantes intéressées, notamment des organisations non gouvernementales et des groupes industriels, y avaient participé. Les participants à l’atelier avaient examiné la manière dont le transport intermodal et la logistique contribuaient à la réalisation des objectifs de développement durable.
3. Le Comité **a noté** que des États membres avaient communiqué des renseignements actualisés sur les mesures nationales visant à encourager le recours au transport intermodal et que ces informations seraient prochainement disponibles sur la base de données en ligne.
4. Le Comité **a noté avec satisfaction** que, à la suite à l’approbation du Code CTU par le Comité des transports intérieurs, l’OMI et l’OIT en 2014, le texte dudit Code avait été distribué dans toutes les langues officielles de l’ONU. Il a en outre été accepté à l’échelle mondiale et sera transposé dans le droit sud-africain en 2016. Il **a encouragé** les gouvernements et les parties prenantes à promouvoir l’application du code CTU. Le Comité **a demandé** au secrétariat d’étudier la possibilité de dispenser une formation en ligne sur l’utilisation du Code CTU, dans la limite des ressources disponibles.
5. Le Comité **a approuvé** la demande formulée par le WP24 d’élaboration de lignes directrices pour établir des plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique (ECE/TRANS/2016/19).

G. Transport par voie navigable

*Documents*: ECE/TRANS/SC.3/201, ECE/TRANS/2016/20, ECE/TRANS/2016/21.

1. M. Jaroslav Bimka, Président du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), **a informé** le Comité des dernières activités menées par ce groupe de travail (ECE/TRANS/SC.3/201). Le Comité a notamment examiné, à sa soixante-dix-huitième session, le rapport sur l’évolution de l’application des recommandations du Livre blanc depuis l’adoption de celui-ci en 2011 (ECE/TRANS/2016/20) et les propositions de futures activités du SC.3.
2. Le Comité **a examiné** le document ECE/TRANS/2016/21 du secrétariat, consistant en une mise à jour de la stratégie du SC.3et visant à actualiser le mandat du Groupe de travail pendant le présent exercice biennal. Il **a pris note avec intérêt** de la liste des activités du Groupe de travail, **a reconnu** qu’il était nécessaire de procéder à un examen stratégique et de revoir son rôle et son mandat, lui **a demandé** de présenter sa nouvelle stratégie et son nouveau mandat si possible lors de la prochaine session du Comité. Il **a pris note** de la déclaration de la Belgique, soutenue par l’Allemagne et les Pays-Bas, incitant le SC.3 à éviter les doubles emplois, à rechercher des synergies avec l’expérience et les connaissances des commissions fluviales et à mettre l’accent sur les sujets sur lesquels une réelle valeur ajoutée peut être créée pour la région paneuropéenne. Le Comité **a été informé** des changements intervenus dans le cadre réglementaire des voies navigables.
3. Le Comité **s’est félicité** que le SC.3/WP.3, conformément aux recommandations qui sont énoncées dans le Livre blanc, organise en 2017 une conférence de haut niveau pour les pays disposant de voies navigables (ECE/TRANS/2016/20).
4. Le Comité **a noté** que le Groupe de travail avait adopté provisoirement les modifications de l’annexe II (« Ports de navigation intérieure d’importance internationale ») de l’AGN.
5. Le Comité **a également noté** que le Groupe international d’experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l’harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (ECE/TRANS/236, par. 30) s’était réuni trois fois en 2015.
6. Le Comité **a noté** que le SC.3 avait approuvé une proposition visant à harmoniser le Protocole à l’AGTC et l’AGN qui avait été transmise au WP.24 pour examen plus approfondi.
7. Le Comité **a été informé** que la cinquième édition du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI, révision 5) avait été publiée en 2015.
8. Le Comité **a pris note de l’adoption de** la troisième édition révisée de la Résolution no 48 relative au système de visualisation des cartes électroniques et d’information (ECDIS Intérieur).
9. La CCNR a insisté sur trois points qu’elle juge importants pour perfectionner la stratégie du SC.3, à savoir la complémentarité des activités plutôt que les doubles emplois, la sélectivité en ce qui concerne la dimension paneuropéenne des activités du SC.3 et la valeur ajoutée. Elle a en outre indiqué qu’il serait souhaitable de créer une plateforme internationale pour mieux faire connaître l’évolution et les techniques du transport par voies navigables intérieures, dans la mesure où le centre de gravité de la navigation intérieure s’était déplacé vers l’Asie, et plus particulièrement vers la Chine.
10. L’Ukraine a remercié le secrétariat pour la contribution du SC.3 à l’élaboration du projet de rénovation de la voie navigable Е 40 et a souligné l’importance du projet au niveau national.

H. Renforcement des mesures de facilitation du franchissement   
des frontières (Convention sur l’harmonisation, Convention TIR,   
projet eTIR et autres mesures de facilitation du transit douanier)

*Document*: ECE/TRANS/2016/22.

1. Mme Helen Metaxa-Mariatou, Présidente du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), et M. Henrik Lindstrom, Président du Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2), **ont informé** le Comité des réalisations et des faits nouveaux pertinents principaux concernant les travaux réalisés par leurs organes respectifs depuis la soixante-dix-septième session du Comité. Le Comité **a invité** le secrétariat du WP.30 à poursuivre ses activités de sensibilisation concernant la Convention de 1982 sur l’harmonisation et la Convention TIR de 1975. Il **s’est félicité** en l’occurrence du document intitulé « Spectrum of Border Crossing Facilitation Activities » (Ensemble des activités de la CEE en matière de facilitation du passage des frontières) que le secrétariat a établi afin de promouvoir les activités de facilitation du franchissement des frontières de la CEE et les instruments juridiques des Nations Unies concernés, et il **a demandé** que la brochure soit traduite et publiée dans les trois langues de travail de la CEE.
2. Le Comité **a pris note** de la contribution que les Parties contractantes à la Convention TIR ont apportée pour améliorer encore et modifier les dispositions de la Convention, qui sont en cours d’examen dans le cadre du WP.30 et du Comité de gestion TIR (AC.2), **a salué** les efforts faits actuellement pour accroître la transparence du régime TIR et **a prié instamment** les gouvernements de mettre la dernière main aux amendements en suspens, notamment sur les points de la Convention mentionnés précédemment. Il **a été informé** des faits les plus récents concernant la mise en œuvre de la Convention TIR et il **a de nouveau appelé** au plein respect des dispositions de la Convention TIR, notamment en ce qui concerne l’obligation pour les Parties contractantes, conformément à l’article 42 *bis*, d’informer rapidement la Commission de contrôle TIR ou le Comité de gestion de la Convention de toute mesure prévue susceptible d’avoir une incidence sur la mise en œuvre de la Convention.
3. Le Comité **a en outre noté** que les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention TIR dans la Fédération de Russie n’avaient pas été réglés en 2015. Toutefois, un décret du Service fédéral des douanes de la Fédération de Russie entré en vigueur le 22 janvier 2016 contient une liste de 45 points de passage de la frontière russe ouverts aux transports TIR. Bien qu’il s’agisse d’une mesure positive, le Comité **a noté** que plusieurs pays voisins estimaient n’avoir pas ou pas suffisamment été consultés à propos de la composition de cette liste, dans laquelle ne figurent pas certains points de passage importants.
4. Le Comité **a noté** que, à sa 140e session, le WP.30, avait examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2011/4/Rev.1, qui contient la version 4.1 du modèle de référence eTIR, et l’avait approuvé en tant que base pour les futurs travaux du Groupe d’experts des aspects juridiques de l’informatisation du régime TIR (GE.2), ainsi que pour des projets pilotes. Il **a été informé** des activités du GE.2, dont la tâche principale est d’offrir une tribune internationale spécialisée exclusivement consacrée à l’élaboration du cadre juridique du système eTIR.
5. Le Comité **a salué** les progrès réalisés dans l’informatisation du système TIR (eTIR) et **encouragé** les gouvernements à prendre une part active à l’élaboration de son cadre juridique, ainsi qu’à soutenir les projets pilotes eTIR en cours. Il a **approuvé** et salué les progrès réalisés dans l’avancement du projet pilote eTIR de la CEE et de l’IRU associant la République islamique d’Iran et la Turquie, ainsi que dans les activités et projets exécutés dans le cadre du projet intitulé « Renforcer la capacité des pays en développement et des pays en transition économique à faciliter le franchissement légal des frontières, la coopération régionale et l’intégration », financé par le Compte de l’ONU pour le développement.
6. Le Comité **a décidé de prolonger** le mandat du Groupe spécial informel d’experts des aspects théoriques et techniques de l’informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) sur l’année 2016.
7. Le Comité **a été informé** de la récente adhésion à la Convention TIR du Pakistan, qui est ainsi devenu la soixante-neuvième Partie contractante, et du souhait d’adhésion exprimé par certains pays, en particulier la Chine. Afin de faciliter encore plus la promotion de la Convention TIR, le Comité **souscrit pleinement** à l’idée que, conformément à la résolution 1984/79 du Conseil économique et social, le Secrétariat de l’ONU devrait continuer d’assurer la diffusion du Manuel TIR dans les six langues officielles de l’Organisation.
8. Le Comité **a reçu des informations** du secrétariat au sujet de l’état actuel de la mise en œuvre : a) de la Convention internationale sur l’harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (1982) et, en particulier, des progrès accomplis vers l’élaboration d’une nouvelle annexe 10 à la Convention, portant sur la facilitation des procédures et contrôles réglementaires des ports maritimes ; et b) de la Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée (janvier 1952), et des discussions actuellement menées sur un projet de nouvelle convention sur le transport ferroviaire international de passagers.
9. Le Comité **a été informé** que le Groupe de travail avait adopté son mandat et son règlement intérieur à sa réunion de juin, et il **a entériné** cette décision.
10. Enfin, le Comité **a salué** les efforts déployés conjointement par le secrétariat et l’IRU en vue de promouvoir la Convention TIR et la Convention sur l’harmonisation, en tant qu’elles préparent et favorisent l’adhésion des pays à l’Accord sur la facilitation des échanges de l’Organisation mondiale du commerce et, en particulier, la diffusion d’une brochure soulignant l’importance et les avantages potentiels, pour les Parties contractantes, des deux instruments juridiques.

I. Transport des marchandises dangereuses

*Documents*: document informel no 8, ST/SG/AC.10/C.3/94 et Corr.1, ST/SG/AC.10/C.3/96 et Add.1, ST/SG/AC.10/C.4/58,   
ST/SG/AC.10/C.4/60, ECE/TRANS/WP.15/228, ECE/TRANS/WP.15/230,   
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/138 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/140   
et Add.1 et 2, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/56, ECE/ADN/32.

1. M. José Alberto Franco, Président du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15), **a informé** le Comité que le Conseil économique et social avait adopté, le 8 juin 2015, la résolution 2015/7 sur les travaux du Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (voir document informel no 8), et que le WP.15, la Réunion commune RID/ADR/ADN[[2]](#footnote-3) et le Comité de sécurité de l’ADN avaient déjà pris ou allaient prendre des mesures conformément aux prescriptions des paragraphes 3, 4, 5 et 6 de la section A de la résolution. Le Comité **a noté** que, conformément aux paragraphes 2 des sections A et C, le secrétariat avait déjà publié la dix‑neuvième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type) (en anglais, en espagnol et en français), la sixième édition révisée du Manuel d’épreuves et de critères (dans les six langues officielles de l’ONU) et la sixième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH) (en anglais, en chinois, en espagnol et en français). D’autres versions linguistiques devraient être disponibles prochainement.
2. Le Comité **a noté** que, conformément au paragraphe 1 de la section B de la résolution 2015/7 du Conseil économique et social, le secrétariat avait demandé à tous les États Membres de l’Organisation des Nations Unies des informations concernant les coordonnées des autorités compétentes chargées des réglementations nationales applicables au transport des marchandises dangereuses et de celles qui étaient habilitées à autoriser l’apposition du marquage « UN » sur les emballages, récipients à pression, conteneurs pour vrac et citernes mobiles. Vu le relativement faible nombre de pays ayant répondu, le Comité **a exhorté** tous les États membres de la CEE qui ne l’avaient pas encore fait à fournir au secrétariat les informations demandées.
3. Le Comité **a été informé** que le Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et le Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et Social s’étaient réunis deux fois en 2015.
4. Le Comité **a noté** que l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) comptait toujours 48 Parties contractantes. Il a également noté que le Protocole portant modification des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l’Accord, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n’était pas encore entré en vigueur, car les Parties contractantes à l’Accord n’étaient pas encore toutes parties à ce Protocole (34 y étaient devenues parties). Il **a prié instamment** les Parties contractantes à l’ADR qui ne l’avaient pas encore fait de prendre les mesures requises pour que le Protocole puisse entrer en vigueur.
5. Le Comité **a été informé** que le WP.15 ainsi que le Comité de sécurité et le Comité d’administration de l’ADN avaient entériné les amendements communs au RID, à l’ADR et à l’ADN adoptés par la Réunion commune RID/ADR/ADN (WP.15/AC.1) au cours de l’exercice biennal, avaient adopté les amendements spécifiques à l’ADR et à l’ADN, avaient prié le secrétariat d’établir des listes récapitulatives de tous les amendements qu’ils avaient adoptés en vue de leur entrée en vigueur le 1er janvier 2017, de façon qu’ils puissent faire l’objet de propositions officielles, conformément aux procédures visées à l’article 14 de l’ADR et à l’article 20 de l’ADN. Tous ces amendements devraient entrer en vigueur le 1er janvier 2017.
6. Le Comité **a approuvé** les demandes du WP.15 et du Comité d’administration de l’ADN visant à faire publier par le secrétariat les textes consolidés de l’ADR et de l’ADN avec les modifications apportées jusqu’au 1er janvier 2017, suffisamment à l’avance pour préparer leur mise en œuvre effective avant l’entrée en vigueur des amendements en question.
7. EuroMed RRU **a informé** le Comité des efforts qu’elle déployait en vue de promouvoir l’adhésion à l’ADR et la mise en œuvre intégrale de cet Accord et de développer la capacité de formation dans la région euroméditerranéenne en coopération avec la CEE et l’IRU. Les représentants de la Jordanie et de la Tunisie ont rendu compte des résultats et des mesures de suivi prévues dans leurs pays respectifs.

J. Transport des denrées périssables

*Documents*: ECE/TRANS/WP.11/231, ECE/TRANS/WP.11/233.

1. M. Telmo Nobre, Président du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11), **a informé** le Comité de l’état des amendements proposés à l’Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), adoptés à la soixante-dixième session du WP.11, en 2014 (ECE/TRANS/WP.11/231, annexe I).
2. Le Comité **a noté** que le WP.11 avait adopté, à sa soixante et onzième session (6‑9 octobre 2015), les méthodes de calcul de la surface externe des fourgons, étape nécessaire pour déterminer la valeur K de ces fourgons, et qu’il examinerait, à sa soixante-douzième session, une proposition visant à étendre cette procédure aux wagons ferroviaires autres que les wagons-citernes. Le WP.11 avait également adopté des dispositions relatives aux essais en service des engins non autonomes dont le groupe de réfrigération est entraîné par le moteur du véhicule (ECE/TRANS/WP.11/233, annexe I).
3. Le Comité **a invité** le secrétariat à coopérer avec EuroMed afin que la feuille de route de l’ATP (ECE/TRANS/WP.11/2015/9) soit disponible sous forme de publication en anglais, français et russe.
4. Le Comité **a exprimé sa préoccupation** quant au fait qu’une proposition visant à modifier la règle de l’unanimité énoncée au paragraphe 4 de l’article 18 de l’ATP, en imposant au moins trois objections pour rejeter un amendement aux annexes techniques de l’ATP, la règle de l’unanimité n’étant maintenue que pour les articles de l’ATP lui-même, n’avait pas été acceptée. De même, le WP.11 a rejeté une proposition visant à modifier sa pratique qui consiste à mettre chaque proposition d’amendement aux voix. Compte tenu des complications que cette situation crée au regard de la capacité du WP.11 à faciliter l’actualisation et la modernisation des instruments juridiques relevant de sa compétence, le Comité **a vivement encouragé** toutes les parties concernées à accélérer l’adoption d’une décision à ce sujet et **à faire rapport** au Comité à sa prochaine session annuelle.
5. Le Comité **a noté** que, à la demande du WP.11, le Secrétaire exécutif de la CEE avait écrit aux ministres des affaires étrangères des Parties contractantes à l’ATP, en décembre 2014, pour leur demander les coordonnées de l’autorité nationale habilitée à signer des accords multilatéraux établis conformément à l’article 7 de l’ATP. Il **a encouragé fortement** les Parties contractantes à l’ATP qui n’avaient pas encore répondu à ce courrier à le faire si elles souhaitaient pouvoir être parties à tout futur accord multilatéral dans le cadre de l’ATP.
6. Le Comité **a noté avec intérêt** la suggestion faite par la France d’adopter, à une prochaine session, une résolution recommandant l’application de l’ATP à la circulation intérieure.
7. EuroMed RRU **a rendu compte** de l’élaboration d’une feuille de route pour l’adhésion à l’ATP et sa mise en œuvre en tant que réalisation conjointe d’EuroMed RRU et de la CEE.

K. Données et statistiques relatives aux transports

*Document*: document informel no 9.

1. Mme Olga Kastlova, Présidente du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6), **a informé** le Comité des activités menées dans le domaine des statistiques relatives aux transports et de l’état d’avancement des programmes de recensement 2015 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E, conformément aux résolutions nos 261 et 262 adoptées à sa soixante-seizième session en 2014 (document informel no 9).
2. Le Comité **s’est félicité** de la publication récente du Bulletin annuel de statistiques des transports pour l’Europe et l’Amérique du Nord et des Statistiques des accidents de la circulation routière en Europe et en Amérique du Nord et **a demandé** que la façon dont ces publications intéressantes sont élaborées soit modifiée pour qu’elles puissent être disponibles plus rapidement et plus efficacement. Le Groupe de travail **a été invité** à évaluer ce qu’il y a lieu de faire pour que cette plate-forme intergouvernementale puisse contribuer à l’utilisation des outils ForFITS et SafeFITS et faciliter la surveillance nationale des progrès réalisés vers une mobilité et des transports durables.
3. Le Comité **s’est également félicité** des activités du Groupe de travail sur les projets relatifs aux transports et aux mouvements transfrontières du SPECA relatives au développement des infrastructures de transport, à la facilitation des transports et à la sécurité routière, et **a demandé** au secrétariat d’étudier la possibilité d’organiser une manifestation régionale pour le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques des transports.

VIII. Questions découlant des activités de la Commission économique pour l’Europe (CEE), du Conseil économique   
et social et d’autres organes et conférences des Nations Unies (point 6 de l’ordre du jour)

1. Le secrétariat **a informé** le Comité des questions récemment soulevées, découlant des activités de la CEE, du Conseil économique et social et d’autres organes et conférences des Nations Unies, qui présentaient un intérêt pour le Comité.

IX. Rapport annuel sur les activités menées par les organes subsidiaires du Comité en 2015 (point 7 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/2016/23, ECE/TRANS/2016/24, document informel no 10.

1. Le Comité **a pris connaissance** d’un rapport complet sur les activités qu’ont menées ses organes subsidiaires en 2015 pour administrer les 58 conventions, accords et autres instruments juridiques des Nations Unies qui composent le cadre juridique international des transports routier, ferroviaire, par voies de navigation intérieure et intermodal, du transport des marchandises dangereuses et de la construction de véhicules (ECE/TRANS/2016/23). Ces activités ont pris la forme d’échanges de vues généraux, de travaux de réglementation, d’analyses, ainsi que d’opérations de renforcement de capacités et d’assistance technique.
2. Le Comité **a** **pris note avec satisfaction** du rapport annuel de la Division des transports durables qui fournit les services de secrétariat au Comité des transports intérieurs de la CEE, aux comités de gestion des instruments juridiques, au Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et Social, au Groupe de travail du projet sur le transport et le passage des frontières du SPECA, au PEP et à l’Envoyé spécial du Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies. Il **a invité** les gouvernements et le secrétariat à promouvoir activement ce rapport, afin d’améliorer la visibilité des travaux entrepris par le Comité et ses organes subsidiaires.

X. Préparatifs du soixante-dixième anniversaire du Comité   
et de la Division des transports durables   
(point 8 de l’ordre du jour)

*Document*: ECE/TRANS/2016/25.

1. Le Comité **a accueilli avec satisfaction** les informations sur les préparatifs en cours pour son soixante-dixième anniversaire, qui aura lieu en 2017, et du nouveau nom donné à la Division des transports de la CEE (« Division des transports durables »), et il **a invité** ses États membres à contribuer à la publication prévue pour la cérémonie en envoyant avant le 30 mars 2016[[3]](#footnote-4) au secrétariat des informations sur les réalisations emblématiques liées au transport obtenues dans leur pays au cours des soixante-dix dernières années, si possible accompagnées d’une photo. Il **a invité** ses Groupes de travail à envisager d’élaborer, en vue de leur adoption à l’occasion de son soixante-dixième anniversaire, des résolutions portant sur des sujets qui sont importants pour leurs travaux, et il **a exprimé** **le souhait** que ces résolutions soient ensuite présentées à la soixante-neuvième session de la Commission économique pour l’Europe, en 2017.
2. Le Comité **a noté** que l’OTIF était prête à prendre une part active à l’organisation du soixante-dixième anniversaire et à communiquer les documents de ses archives qui comporteraient des éléments intéressants remontant à l’époque de la naissance du CTI et de la CEE. Le Comité l’a remerciéE pour son offre.

XI. Questions soumises au Comité pour approbation   
et pour information : approbation des rapports   
des organes subsidiaires du Comité   
(point 9 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/WP.1/149 et Add.1, ECE/TRANS/WP.1/151, ECE/TRANS/WP.5/58, ECE/TRANS/WP.6/169, ECE/TRANS/WP.11/233, ECE/TRANS/WP.15/228, ECE/TRANS/WP.15/230, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/138 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/140   
et Add.1et 2, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/56 et Add.1 et 2, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/58, ECE/TRANS/WP.24/137, ECE/TRANS/WP.29/1114, ECE/TRANS/WP.29/1116, ECE/TRANS/WP.29/1118, ECE/TRANS/WP.30/278, ECE/TRANS/WP.30/280, ECE/TRANS/WP.30/282, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/123, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/125, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/127, ECE/TRANS/SC.1/S/396, ECE/TRANS/SC.1/404, ECE/TRANS/SC.1/402, ECE/TRANS/SC.2/224, ECE/TRANS/SC.3/201 et Add.1 et 2.

1. Le Comité **a approuvé**, dans leur ensemble, les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires, et **a demandé** au secrétariat d’inclure les renvois correspondants dans le rapport complet du CTI.

XII. Résultats des réunions du Bureau du Comité   
des transports intérieurs (point 10 de l’ordre du jour)

*Document*: ECE/TRANS/2016/26.

1. Le Comité **a examiné** le document ECE/TRANS/2016/26, dans lequel sont présentés les résultats des réunions tenues par son Bureau en 2015. Il **a renvoyé** aux décisions du Bureau au titre des points correspondants de son ordre du jour.
2. Le Comité **a fait observer** qu’il n’adopterait que la partie du rapport de sa soixante-dix-huitième session dans laquelle figurait la liste des principales décisions. Le rapport complet sera diffusé ultérieurement.

XIII. Activités de la Commission et rapport du Comité   
des transports intérieurs au Comité exécutif de la CEE   
(point 11 de l’ordre du jour)

1. Le Comité **a donné** à son Président **des indications** au sujet des principaux messages à inclure dans le rapport qu’il doit établir (en consultation avec le secrétariat) et soumettre au Comité exécutif de la CEE à l’une de ses prochaines sessions.

XIV. Approbation de l’évaluation biennale des travaux du Comité pour 2014-2015 (point 12 de l’ordre du jour)

*Document*: ECE/TRANS/2016/27.

1. Le Comité **a examiné** et **adopté** l’évaluation des résultats du sous-programme sur les transports pour 2014-2015 (évaluation biennale) (document ECE/TRANS/2016/27).

XV. Programme de travail et évaluation biennale   
pour 2016-2017 et cadre stratégique pour 2018-2019   
(point 13 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/2016/28 et Add.1, ECE/TRANS/2016/29,   
ECE/TRANS/2016/30.

1. Le Comité **a examiné** et **adopté** son programme de travail pour l’exercice biennal 2016-2017 (document ECE/TRANS/2016/28), afin qu’il puisse ensuite être approuvé officiellement par le Comité exécutif de la CEE. Il **a également adopté** l’additif à son programme de travail (ECE/TRANS/2016/28/Add.1) Il **a noté** que son bureau, à sa session de novembre 2015, **avait examiné** le projet de programme de travail pour l’exercice biennal 2016-2017 figurant dans le document ECE/TRANS/2016/28 et son additif et **avait décidé de le lui recommander** pour approbation.
2. Le Comité **a** en outre **examiné** et **adopté** le plan d’évaluation biennal (2016-2017) pour le sous-programme sur les transports, présenté dans le document ECE/TRANS/2016/29. Il **a noté** que le Bureau, à sa session de novembre 2015, avait examiné le plan d’évaluation biennal et **avait décidé de le lui recommander** pour approbation.
3. Le Comité **a examiné** et **adopté** le projet de cadre stratégique 2018-2019 pour le sous-programme sur les transports (document ECE/TRANS/2016/30). Il **a noté** que, conformément au processus de planification des programmes de la CEE, le projet de cadre stratégique devra être examiné par les comités sectoriels (ou par leur bureau, dans le cas des comités qui ne se sont pas réunis au cours des quatre derniers mois de 2015) avant d’être soumis au Comité exécutif de la CEE en novembre ou décembre 2015 et au Siège de l’ONU au début de 2016. À sa session de novembre 2015, le Bureau a examiné le projet de cadre stratégique et **a décidé de le recommander** au Comité pour approbation.

XVI. Projet de plan de travail pour 2016-2020   
(point 14 de l’ordre du jour)

*Document*: ECE/TRANS/2016/31.

1. Le Comité **a adopté** son plan de travail pour la période 2016-2020 tel qu’il figure dans le document ECE/TRANS/2016/31 et **fait observer** que ce document s’était avéré très utile par le passé pour établir les mandats de ses organes subsidiaires les années paires, servant de « pont » qui couvre les mois s’écoulant entre la fin d’un programme biennal et le moment auquel il approuvait le programme de travail de l’exercice biennal suivant. Néanmoins, le format du programme de travail ayant été modifié en 2015, la formule du plan de travail quadriennal ne peut plus être appliquée. Compte tenu de ce fait nouveau, le Comité **a décidé de ne plus produire** un tel document à l’avenir.

XVII. Élection du Bureau en prévision des sessions du Comité   
de 2017 et 2018 (point 15 de l’ordre du jour)

1. Pour ses sessions de 2017 et 2018, le Comité **a élu** M. Jerzy Kleniewski (Pologne) au poste de Président et M. Sergey Andreev (Fédération de Russie) et Mme Isabelle Paillet (France) à ceux de Vice-Présidents.

XVIII. Composition du Bureau du Comité en 2017 et 2018   
(point 16 de l’ordre du jour)

1. Le Comité **a élu** le Bureau suivant pour un mandat de deux ans :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Président : | M. Jerzy Kleniewski | (Pologne) |
| Vice-Présidents : | Mme Isabelle Paillet | (France) |
|  | M. Sergey Andreev | (Fédération de Russie) |
| Autres membres : | Mme Ingeborg Annette Dettbarn | (Allemagne) |
|  | M. Sergei Dubina | (Bélarus) |
|  | M. Antonio Erario | (Italie) |
|  | Mme Carmen Giron | (Espagne) |
|  | M. Ravil Isgandarov | (Azerbaïdjan) |
|  | M. Bob Oudshoorn | (Pays-Bas) |
|  | M. Jean-Claude Schneuwly | (Suisse) |
|  | M. Kristof Schockaert | (Belgique) |
|  | M. Roman Symonenko | (Ukraine) |

1. La Commission européenne sera invitée à titre permanent à prendre part aux réunions du Bureau en qualité d’observateur.

XIX. Calendrier des réunions en 2016 (point 17 de l’ordre du jour)

*Document*: ECE/TRANS/2016/32.

1. Le Comité **a examiné** et **adopté** la liste provisoire de ses réunions pour 2016, sur la base de propositions émanant de ses organes subsidiaires.

XX. Évolution des transports dans l’Union européenne   
(point 18 de l’ordre du jour)

*Document*: ECE/TRANS/2016/33.

1. Le Comité **a été informé** par un représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne des principales mesures législatives et initiatives de politique générale qu’a prises l’Union européenne en 2015.

XXI. Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports (point 19 de l’ordre du jour)

1. Le Comité **a été informé** par un représentant du Forum international des transports des principales activités menées par cet organisme. En particulier, le Comité **a été informé** de la mise en œuvre de la Charte de qualité pour les opérations internationales de transport routier dans le cadre du système du contingent multilatéral de la CEMT, de la proposition de revoir les critères de distribution des autorisations de la CEMT, du nouveau système quantitatif et participatif de décarbonisation du secteur des transports qui comprendra l’élaboration d’un modèle informatique couvrant tous les modes de transport et prévoira le dialogue et la collaboration avec de nombreux partenaires et, enfin, du prochain sommet annuel du Forum, qui aura lieu à Leipzig, et auquel il sera possible de participer à des réunions ministérielles, des tables rondes, des débats avec des ministres et des dirigeants du secteur industriel, de la recherche, de la société civile et des médias, ainsi qu’à des réunions bilatérales, et de tisser des relations.
2. Le Président du Comité a invité le Forum international des transports à se familiariser avec le modèle ForFITS, outil conçu en vue de la réduction des émissions de CO2 provenant des transports.

XXII. Activités d’autres organisations intéressant le Comité   
(point 20 de l’ordre du jour)

1. Le secrétariat **a informé** le Comité que la Fondation Laser International comptait organiser le Festival mondial du film de sécurité routière au Palais des Nations en marge de la prochaine session annuelle du Comité, afin de marquer le soixante-dixième anniversaire de ce dernier.

XXIII. Questions diverses (point 21 de l’ordre du jour)

A. Questions relatives au service des réunions et à la disponibilité   
des documents établis par le Comité et ses organes subsidiaires

*Document* : ECE/TRANS/WP.1/151.

1. Le secrétariat **a informé** le Comité des problèmes rencontrés dans la fourniture de services pour les réunions et la traduction des documents et rapports. Il l’a également informé de la demande du WP.1 (voir document ECE/TRANS/WP.1/151, par. 39) concernant le relèvement du niveau de priorité des documents d’après-session, la traduction des documents dans le nombre de langues requis (dans la limite des six langues officielles des Nations Unies) et la source des mandats correspondants.
2. Le Comité **s’est déclaré préoccupé** par les problèmes rencontrés dans le service des réunions en raison de retards dans la traduction, par la Division de la gestion des conférences de l’ONUG, des documents et rapports officiels pré- et post-session. Il **a demandé** au secrétariat de lui fournir des informations détaillées sur les règles en vigueur concernant la soumission des documents, leur traitement et leur diffusion avant et après les sessions auprès des organes intergouvernementaux auxquels la Division des transports durables fournit des services de secrétariat, ainsi que sur leurs fondements juridiques. Cela permettrait au Comité d’examiner ces règles et de proposer des changements éventuels à l’organe délibérant compétent.
3. Parce que ces questions concernent tous les organes du CTI, ainsi que les organes conventionnels chargés des instruments juridiques mondiaux relatifs aux transports, le Comité **a invité** les groupes de travail et les comités de gestion les plus concernés à préparer une évaluation stratégique des enjeux et des défis relatifs à leur double mission, régionale et mondiale, à formuler des recommandations sur les solutions qu’ils proposent et à présenter leurs conclusions lors de sa prochaine session du Comité. En outre, le Comité **a demandé** au secrétariat de répertorier toutes les règles administratives régissant les services de traduction et les autres procédures administratives pertinentes en vigueur et de communiquer ces informations aux présidents et vice-présidents des groupes de travail, ainsi qu’aux me du Bureau.

B. Dates de la prochaine session

1. Le Comité **a noté** que sa soixante-dix-neuvième session devrait en principe se tenir à Genève du 21 au 24 février 2017.

XXIV. Adoption de la liste des principales décisions prises   
par le Comité à sa soixante-dix-huitième session   
(point 22 de l’ordre du jour)

1. Le Comité **a adopté** la liste des principales décisions prises à sa soixante‑dix‑huitième session (document informel CTI no 14 (2016)).

1. Initialement élaboré par la CEE en coopération avec les autres commissions régionales de l’Organisation des Nations Unies et financé par le Compte de l’ONU pour le développement. [↑](#footnote-ref-2)
2. Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ; Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN). [↑](#footnote-ref-3)
3. Pour des raisons techniques, le délai est repoussé au 31 mai 2016. [↑](#footnote-ref-4)